

RENSEIGNEMENTS ESSENTIELS

pour les importateurs non résidents (INR)



QUE SONT LES INR?

Les INR sont des entités commerciales situées à l'extérieur du Canada qui importent des marchandises au Canada à titre d'importateur officiel. Il s'agit de la partie identifiée sur la déclaration en douane lorsque les marchandises sont dédouanées et déclarées à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) au moyen de son numéro d'entreprise (NE) canadien.

Tous les INR doivent examiner les mises à jour suivantes pour éviter les retards de dédouanement et les sanctions pécuniaires.

EN BREF



MARCHANDISES OCCASIONNELLES VS COMMERCIALES

L'AVIS DES DOUANES 25-01 DE L'ASFC

fait la distinction entre les importations de marchandises occasionnelles et commerciales et énonce les obligations pour les INR qui importent des marchandises au Canada. **Il est essentiel de bien faire les choses**, car cela a une incidence directe sur votre obligation fiscale, les exigences de conformité et la façon dont vos importations doivent être déclarées et gérées.

CATÉGORIE	MARCHANDISES OCCASIONNELLES (NON COMMERCIALES)	MARCHANDISES COMMERCIALES
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> Importation pour usage ou consommation personnels. Marchandises dédouanées et déclarées à l'ASFC au moyen du numéro d'entreprise (NE) du service de messagerie ou du courtier en douane. 	<ul style="list-style-type: none"> Importation pour la vente ou pour tout usage commercial, industriel, professionnel, institutionnel ou autre usage similaire. Marchandises dédouanées et déclarées à l'ASFC au moyen du NE de l'INR – y compris les marchandises qui seraient autrement considérées comme occasionnelles.
EXEMPLES	<ul style="list-style-type: none"> Cadeaux, effets personnels ou commandes en ligne non destinés à la revente. 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire, équipement ou articles de vente en ligne envoyés à des clients ou à des détaillants.
INCIDENCE FISCALE ET RÉGLEMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> Peuvent être admissibles à un dédouanement simplifié et à de potentielles exemptions. Assujetties à la taxe sur les produits et services (TPS) et aux taxes de vente provinciales (p. ex. taxe de vente harmonisée) au moment de l'importation. 	<ul style="list-style-type: none"> Assujetties à toutes les obligations d'importation de marchandises commerciales, y compris à la remise des taxes et à la production de documents. Assujetties à la TPS au moment de l'importation.
NOTES IMPORTANTES	<ul style="list-style-type: none"> Le fait d'utiliser votre NE d'INR pour le dédouanement fait en sorte que les marchandises occasionnelles sont recatégorisées comme marchandises commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> D'autres ministères peuvent imposer des exigences supplémentaires (voir ci-dessous).

AUTRES MINISTÈRES

Les marchandises occasionnelles qui sont réglementées par d'autres ministères (p. ex. Santé Canada) ainsi que les marchandises dédouanées et déclarées au moyen d'un NE d'INR sont traitées comme des marchandises commerciales et ne sont pas admissibles aux exemptions applicables aux marchandises occasionnelles. Cela peut entraîner la nécessité de produire des documents supplémentaires, des droits ou des taxes plus élevés, des frais supplémentaires de dédouanement de FedEx et d'éventuelles importations inadmissibles. Pour connaître les répercussions des exigences d'importation sur vos marchandises réglementées, veuillez consulter la section des autres ministères sur le site Web de l'ASFC.

REMISE DE LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE CANADIENNE

Les INR qui perçoivent des taxes au point de vente auprès de leurs clients sont tenus de s'inscrire et de remettre ces montants directement aux provinces où la vente a eu lieu ou à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Pour en savoir plus sur les taxes de vente provinciales et l'inscription pour chaque province canadienne, consultez la page Web des taxes de vente au Canada de FedEx.

CONSERVATION DES DOCUMENTS

Les documents doivent être conservés au Canada, aux États-Unis ou au Mexique; les INR qui n'ont pas de lieu d'affaires au Canada peuvent désigner un agent autorisé. L'agent doit envoyer une demande d'approbation à l'ASFC depuis le portail client de la GCRA au moyen du formulaire BSF900 – Entente de conservation des documents ailleurs qu'au lieu d'affaires au Canada. Pour en savoir plus sur la conservation des documents, veuillez consulter le mémorandum D17-1-21.

RAPPEL SUR LA GCRA

En plus des obligations de longue date pour les INR, vous devriez déjà être inscrit au programme associé à l'initiative Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA).

QUOI?

LA GCRA

a transformé la façon dont l'ASFC gère l'importation des marchandises commerciales au Canada.

Les importateurs sont entre autres tenus de créer un compte commercial dans le portail client de la GCRA.

**LA GCRA EST ARRIVÉE!
PAS PRÉT?
PRENEZ CES MESURES
MAINTENANT.**

ENTREPRISES IMPORTATRICES DE MARCHANDISES AU CANADA

La GCRA aura une incidence sur vous, que votre entreprise soit petite ou grande et que vous fassiez peu ou beaucoup d'importations.

QUAND?

CHANGEMENT À VENIR

À compter du 1^{er} janvier 2026, le numéro d'entreprise (NE) d'un courtier en douane ne pourra plus être utilisé pour dédouaner ou déclarer des marchandises commerciales à l'ASFC pour le compte d'un importateur. Prenez les mesures nécessaires dès maintenant pour vous assurer que vos envois peuvent être dédouanés et pour éviter des pénalités de déclaration tardive ou le retour d'envois à l'expéditeur. Voir l'avis de douanes 24-27.

D'AUTRES QUESTIONS? NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS.



Nos experts sont là pour répondre à vos questions d'INR. Commencez par remplir et soumettre le formulaire d'aide pour les INR.